

DEUXIÈME ÉDITION

**LES
ANNONCEURS
DE L'ANNÉE
2018**

Les annonceurs de l'année
émergents sur leur secteur

GRANDS PRIX

**Date limite de réception des dossiers de participation :
28 septembre 2018**

**Sous réserve de respecter cette date vous pouvez
encore nous retourner votre fiche d'inscription**

Vous pouvez vous inscrire sur lesannonceursdelannee.fr

Pour la seconde édition, les GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE récompensent l'émergence sous l'aspect corporate et/ou consumer, dans l'année écoulée d'une entreprise, d'une collectivité, d'une administration et d'une association dans son secteur d'activité ou son domaine

d'intervention.

L'émergence : le critère clé qui distingue les annonceurs de l'année.

Dans un univers médiatique et numérique de plus en plus encombré, la capacité à émerger dans son environnement représente un critère crucial de la performance de la communication. Uniques en leur genre, les GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE saluent ceux qui ont su émerger au cours de l'année, par des opérations significatives.

COMMENT PARTICIPER ?

Il est possible de soumettre une ou plusieurs opérations conduites au cours de l'année écoulée, et sur lesquelles l'annonceur a le sentiment d'avoir particulièrement bien réussi à émerger face à l'univers sectoriel.

Une direction de la communication peut déposer un dossier dans la section corporate et un directeur marketing du même annonceur peut s'inscrire dans la section consumer. Il est aussi possible de postuler avec le même dossier dans les deux sections

- Relation/expérience client

LE DOSSIER DE PARTICIPATION.

Chaque opération présentée comportera :

1 | Une note « stratégie de communication » :

Pour décrire les grandes lignes de la stratégie adoptée pour cette opération : objectifs poursuivis, cibles visées, démarche adoptée (études préalables, parti-pris stratégiques et créatifs, mix actions/médias ...)

2 | Une note « émergence » :

Sur l'originalité du dispositif dans l'univers sectoriel: originalité dans la démarche globale? Dans le ton, le style, les créations? Dans les contenus, les messages, les angles? Dans le mix media? Sur le retour sur investissement:

- Budget engagé
- Visibilité médiatique et digitale (retombées presse, engagements générés sur les réseaux sociaux ...)
- Impact réputation, notoriété/image (mesuré par des études si possible)
- Impact business (si objectif poursuivi surtout dans la section consumer)



Patrice Legendre,
Président GRANDS PRIX
LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE

POURQUOI PARTICIPER ?

Être élu ANNONCEUR DE L'ANNÉE c'est :

- Mobiliser et motiver ses équipes
- Valoriser ses actions auprès des dirigeants de l'entreprise
- Émerger davantage face à ses concurrents
- Avec un retentissement public à travers les retombées dans les partenaires médias des GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE qui relaient le palmarès.

Ces opérations (combinant le cas échéant un mix d'actions) peuvent couvrir les champs suivants :

- Marque corporate et communication institutionnelle
- Marque employeur et communication interne
- RSE, engagement citoyen
- Communication financière
- Communication commerciale

3 | Une fiche technique (agences, etc.)

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES JURYS.

LES JURYS SERONT COMPOSÉS D'EXPERTS DU MONDE DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING.

1 | L'originalité, la capacité à se démarquer dans l'univers sectoriel :

- Démarche d'ensemble
- Ton, style, créations
- Mix communication mobilisé (publicité, relations presse, événementiel, digital et animation des réseaux sociaux)
- Contenus (messages, angles ...)

2 | La pertinence :

- Cohérence par rapport aux enjeux stratégiques
- Adaptation aux cibles et/ou au marché visé

3 | Le retour sur investissement

- Visibilité médiatique et digitale
- Impact réputation notoriété ou image
- Impact business

L'AGENDA.

13 juillet 2018 : Clôture des candidatures.

28 septembre 2018 : Limite de dépôt des dossiers de candidatures

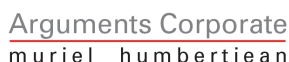
Octobre 2018 : Réunions des jurys de professionnels

Décembre 2018 : Cérémonie de remise des prix dans un cadre de prestige avec un dîner où chaque annonceur primé disposera d'une table à laquelle ses agences pourront effectuer une réservation auprès de l'organisation des GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE.

COMMUNICATION.

Les partenaires de la manifestation relayeront l'événement et des espaces seront achetés dans leurs supports pour annoncer le palmarès.

Les partenaires à ce jour :



Les Agences de l'Année®
www.lesagencesdelannee.com

FICHE D'INSCRIPTION

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 JUIN 2018
POUR RECEVOIR LE DOSSIER DE PARTICIPATION

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER LA FICHE
D'INSCRIPTION SUR LESANNONCEURSDELANNÉE.FR

LES SECTIONS ET LES SECTEURS DES GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE

SECTIONS

CORPORATE

CONSUMER

*Choisir une case mais les deux cases peuvent être cochées pour le même annonceur

GRANDS PRIX PAR SECTEURS (les secteurs pourront être segmentés)

Agroalimentaire | Boissons

Banque | Assurance

Beauté

BTP, matériaux de construction

Commerce de gros et de détail | Distribution |
Distribution spécialisée

Edition | Médias | Spectacle |
Communication | Etudes | Conseil

E-Commerce

Hôtellerie | Restauration

Industrie chimique

Industrie pharmaceutique

Informatique | Télécoms

Luxe | Mode

Machines et biens d'équipements | Matériel
de transport (automobile...)

Promotion immobilière | Gestion immobilière

Production | Distribution d'énergie

Produits manufacturés à base de textile, cuir, bois,
papier, métallurgie, caoutchouc, plastique...

Retailment

Santé | Enseignement | Services à la personne

Service aux entreprises

Tourisme | Loisirs

Transports | Logistique

Administration publique

Associations | Fédérations | Grandes Causes

Collectivités locales de plus de 10 000 habitants /
de moins de 10 000 habitants

*Un seul secteur peut être choisi

PRIX SPÉCIAL TOUS SECTEURS

Plateforme collaborative et numérique

À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

Annonceur: Entreprise | Organisme | Association | Collectivité

Dénomination:

Adresse:

Personne physique chez l'annonceur représentant la candidature:

Nom:Prénom:

Fonction:

Tél.: Fax: E-mail:

Responsable chez l'annonceur de la candidature ou personne déléguée (agence etc..) à qui doit être adressé le dossier à remplir (si différent de ci-dessus):

Dénomination:

Nom:Prénom:

Fonction:

Tél.: Fax: E-mail:

Facturation à adresser à:E-mail facturation impératif:

Numéro intracommunautaire impératif:

Je m'inscris et j'accepte les termes du règlement: Prix HT: 1450 € HT (TVA 20%= 290 €), Total TTC= 1 740 €

À retourner avec le règlement avant le 13-07-2018 pour recevoir le dossier de participation.

Les dossiers de participation seront adressés à réception de la fiche de candidature et du paiement correspondant. Les candidatures non accompagnées de leur règlement ne pourront être prises en considération. Le règlement est à effectuer à l'ordre de: CITÉ RÉGIE - 22 rue Plumet - 75015 PARIS / Siret: 323 983 841 00012
N° de TVA intracommunautaire: FR89 323 983 841. Références bancaires: Banque Quilvest IBAN: FR76 4378 9000 0112 2269 0200 103 - BIC: SIFBFRPI.

Signature du responsable:

Cachet de la société:

RÈGLEMENT

Article 1: Objet de la compétition

Les GRANDS PRIX ANNONCEURS DE L'ANNÉE sont destinés à valoriser les entreprises, collectivités, administrations ou associations qui se sont distinguées par l'émergence de leur image pendant l'année écoulée. Cette émergence peut résulter d'opérations de communication ou de marketing qui se sont particulièrement démarquées au sein du secteur d'activité par leur caractère original et innovant, et se sont traduites par un gain de notoriété, de réputation, ou de position concurrentielle. Les dossiers ne sont pas en compétition entre eux mais seulement dans leur secteur.

Article 2: Conditions de participation

Les GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE comportent une section Corporate et une section Consumer, les candidats pouvant concourir dans une section ou les deux. Chaque candidat s'inscrit dans un seul des secteurs proposés.

Article 3: Fiche d'inscription et dossier de participation

Les candidats doivent remplir la fiche d'inscription. Leur candidature sera retenue à la réception de la fiche d'inscription et du règlement du droit d'inscription de 1 450 € HT pour une ou deux sections. Cette inscription doit être parvenue pour le 13 juillet 2018. A la réception des éléments ci-dessus, un dossier de participation sera envoyé et devra être retourné avant le 30 septembre 2018.

Article 4: Jury et critères de notation

Le jury sera composé de professionnels du monde du marketing et de la communication. Il sera constitué par secteur de quatre ou cinq personnalités reconnues. Il se réunira en octobre. Le jury se prononcera sur les éléments du dossier de participation notamment:

- une note stratégie de communication
- une note émergence

Les critères d'évaluation du jury sont les suivants:

- l'originalité, la capacité à se démarquer dans l'univers sectoriel
- la pertinence
- le retour sur investissement mesuré.

La communication du budget quel qu'en soit le montant est obligatoire.

Seuls les dossiers obtenant une note supérieure à 12/20, seront éligibles au prix du secteur. Outre le prix du secteur, le jury pourra aussi décerner des mentions.

Le jury pourra s'il le souhaite, et pour se déterminer définitivement, entendre de façon orale et à huit clos, les candidats.

Enfin tous les secteurs sont éligibles pour le Prix Spécial des Plateformes collaboratives et numériques.

Article 5: Remise des prix et communication

La remise des prix aura lieu en décembre à l'occasion d'un dîner organisé dans un cadre prestigieux. Les tables seront constituées autour des annonceurs primés. Leurs agences seront invitées à participer au dîner à la table de leur client.

Les partenaires de la manifestation relayeront l'événement et des espaces seront achetés dans leurs supports pour annoncer le palmarès.

Article 6: Annulation

Les règlements établis à l'ordre de CITEREGIE Banque Quilvest IBAN: FR7643789000011222690200103-BIC SIFBFRP1 devront accompagner la fiche d'inscription. Pour être pris en compte, tout retrait de candidature devra intervenir au plus tard un mois avant la date limite de réception des inscriptions. Passé ce délai, le montant total de la participation restera due.

Article 8: Acceptation

La participation aux GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE vaut acceptation du présent règlement. Les candidats déclarent en outre être propriétaires des droits de toute nature permettant la reproduction des documents présentés et autorisent l'organisateur à les exploiter à des fins de valorisation des GRANDS PRIX LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE.



LES ANNONCEURS DE L'ANNÉE
22, rue Plumet 75015 Paris
Carole Fouquet : 01 47 34 32 37 - 06 87 93 74 56
fouquet@lesannonceursdelannee.fr
Sarah Khau : 01 47 34 31 38
khau@lesannonceursdelannee.fr
lesannonceursdelannee.fr